



unesco

Convention du
patrimoine mondial

**Troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée
en relation avec la Résolution 23 GA 11
concernant le changement climatique et le patrimoine mondial**

**23 novembre 2022
10h00-13h00 – 14h30-17h30
(réunion en présence / en ligne)
Salle XI
Siège de l'UNESCO**

RAPPORT

La réunion a été suivie par 81 États parties à la Convention du patrimoine mondial, avec un total de 180 participants actifs, en salle ou en ligne, ainsi que 302 connections par webcast.

Ouverture de la réunion par la Présidente du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG)

La **Présidente** du OEWG, S.Exc. Mme Yvette Sylla, Ambassadeur, Déléguée permanente de Madagascar auprès de l'UNESCO, a ouvert la troisième réunion du OEWG et a souhaité la bienvenue à tous les participants. Elle a donné la parole au **Directeur du patrimoine mondial, M. Lazare Eloundou-Assomo**, pour présenter quelques informations techniques, suivi par le **Rapporteur du OEWG**, Mme Barbara Engels, qui a présenté son rapport sur la dernière réunion du Groupe tenue le 16 septembre 2022, soulignant notamment l'importance soulevée par un grand nombre de délégations pour l'adoption du Document d'orientation lors de la prochaine Assemblée générale des États parties en 2023. Elle a rappelé à tous les participants que les prochaines réunions du OEWG se concentreront sur l'examen du texte du Document d'orientation révisé, en travaillant sur la version consolidée du Panel d'experts (et plus précisément, en se limitant au texte qui a été examiné par le Panel) en vue de finaliser la version à recommander pour adoption à la prochaine Assemblée générale, soutenue par des propositions concernant sa mise en œuvre.

Désignation de membres supplémentaires du Bureau

La **Présidente** a souligné qu'après avoir consulté certains membres du OEWG, il semblait crucial d'assurer une plus grande diversité et inclusivité au sein de son Bureau en représentant tous les groupes électoraux de l'UNESCO.

La Délégation du **Liban** a été élue vice-présidente du Groupe V(b) sur proposition de la Délégation du **Yémen**.

Aucune délégation du Groupe II n'a été proposée pour l'élection à la vice-présidence.

La nouvelle composition du Bureau du OEWG est donc la suivante : **Australie, Colombie et Liban** comme vice-présidents et **Mme Barbara Engels** (Allemagne) comme Rapporteur.

Révision de la Section I « Préambule » :

La **Présidente** a donné un aperçu informatif pour structurer le travail du OEWG en rappelant aux membres du OEWG que leur travail doit se concentrer strictement, comme convenu précédemment, sur les 30 paragraphes qui ont fait l'objet de recommandations spécifiques du Panel d'experts, plus précisément sur le texte examiné par le Panel, c'est-à-dire les 14 paragraphes contenant des recommandations du Panel et non les autres parties des paragraphes concernés.

Titre de la Section I

Il a été proposé de remplacer le titre de la Section I « *Préambule* » par « *Introduction* », ce qui n'a suscité aucune objection.

Paragraphe 2 :

La discussion sur ce paragraphe a tourné autour de la question de savoir s'il était nécessaire d'indiquer dans ce paragraphe que le travail lié à la gestion des impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial est effectué en pleine reconnaissance des principes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris et de leur centralité dans les discussions internationales liées au climat, ou non, car les négociations dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial n'ont pas le mandat de réviser ou de reformuler les obligations et les engagements des États dans le cadre international du changement climatique. Rappelant que le mandat de ce Groupe concerne la Convention du patrimoine mondial, les participants se sont accordés sur la nécessité de citer correctement des références courtes et claires à la CCNUCC et à l'Accord de Paris, y compris le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC), dans le but d'harmoniser le Document d'orientation avec d'autres accords et cadres internationaux relatifs au changement climatique, mais sans ouvrir une discussion portant uniquement sur le changement climatique. Il a été rappelé au OEWG que le Panel d'experts a également discuté de cette question lors de sa réunion et a décidé de déplacer les références au paragraphe 11.

Les participants ont convenu que le paragraphe 2 était en fait plus descriptif et ont décidé de déplacer ces références au paragraphe 11 et de discuter plus avant de cette question lors de la révision de ce dernier.

Le paragraphe 2 reste donc ouvert jusqu'à ce que la discussion sur le paragraphe 11 soit finalisée.

Paragraphe 3 :

La discussion sur ce paragraphe s'est principalement concentrée sur les causes des concentrations atmosphériques sans précédent de gaz à effet de serre (GES), avec la mention éventuelle d'une liste complète de ces causes et l'ajout des pourcentages à hauteur desquels chaque cause énumérée contribue. Comme tous n'étaient pas d'accord sur l'ajout de toutes

les causes, le compromis retenu par le Groupe a été de se référer aux « *émissions anthropiques* » sans aucune référence aux pourcentages car la science n'est pas statique et évolue constamment. Une note de bas de page reprenant la définition des « *émissions anthropiques* », telle que définie par le GIEC dans son Rapport 2018 sur le réchauffement climatique de 1,5°C, a également été ajoutée pour des éléments détaillés ou des références à des preuves scientifiques.

La Délégation du Venezuela a demandé que son intervention soit incluse *in extenso* dans le rapport de cette réunion : « *Le Venezuela se réjouit du rythme et de l'avancement de la discussion des paragraphes, et ira de pair avec le consensus, nous voudrions demander qu'il soit inclus dans le rapport que, bien que l'espèce humaine soit responsable de l'affectation que connaît la planète, il est nécessaire de souligner que les profondes inégalités de la civilisation telle qu'elle est composée « de pays qui exploitent sans discernement les ressources naturelles de la planète depuis deux siècles, tandis que d'autres ont à peine de quoi manger et persistent sous un mode de production préindustriel ». Le Venezuela est responsable de moins de 0,4 % des émissions de gaz à effet de serre sur la planète. Cependant, le peuple doit payer les conséquences du déséquilibre causé par les principales économies capitalistes du monde qui continuent à polluer la planète au profit de quelques-uns. À cet égard, le Venezuela est préoccupé par le fait que le discours sur le changement climatique se base uniquement ou principalement sur les industries et ne prend pas en compte les profondes inégalités entre les pays et les pays industrialisés et le sud du monde. Par conséquent, le Venezuela continue de promouvoir et de défendre le principe de la CBDR. »*

Le paragraphe 3 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 8 :

Lors de l'examen de ce paragraphe, la définition du mot « *neutre en carbone* » a été remise en question, certains participants étant plus favorables à la notion de « *neutralité climatique* ». Les deux étant définis dans le glossaire du GIEC, il a été décidé de maintenir la référence à la « *neutralité carbone* » mais d'ajouter la définition du GIEC de la « *neutralité climatique* » dans le glossaire du Document d'orientation. En ce qui concerne le glossaire, les participants ont décidé 1) de mettre à jour les définitions qui sont tirées du glossaire du GIEC et qui ont été révisées depuis le premier projet, et 2) de noter dans le paragraphe d'introduction du glossaire à quel rapport du GIEC il est fait référence.

Les participants étaient également d'avis de faire référence à « *une gestion importante des émissions de gaz à effet de serre, notamment la réduction, l'élimination, la réutilisation et le recyclage dans tous les secteurs* », au lieu de mentionner uniquement « *les réductions des émissions de gaz à effet de serre* ».

Une large majorité s'est également dégagée pour maintenir la référence à une « *transition juste et équitable* » dans le Document d'orientation.

Le paragraphe 8 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 9 :

L'OEWG n'a discuté que d'un ajout proposé à la fin du paragraphe, en insistant sur le fait que, dans le contexte de ce Document d'orientation, les activités liées au changement évolutif devraient être entreprises conformément à l'Accord de Paris et ses principes.

Le paragraphe 9 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 10 :

Comme certaines délégations n'étant pas à l'aise avec la référence aux « *défis liés à la gouvernance climatique* » dans ce paragraphe, après un bref débat, l'OEWG a convenu d'utiliser une autre formulation faisant référence à « *répondre aux défis liés au changement climatique* » à la place.

Le paragraphe 10 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 11 :

Comme convenu par l'OEWG lors de l'examen du paragraphe 2 ci-dessus, les discussions ont repris sur la question de savoir s'il était nécessaire ou non d'indiquer dans ce paragraphe que le Document d'orientation a été élaboré en reconnaissant pleinement les principes de la CCNUCC et de l'Accord de Paris et leur centralité dans les discussions internationales sur le climat.

L'OEWG a également discuté longuement de la question de savoir s'il fallait maintenir ou non les références à la CCNUCC dans « *l'Accord de Paris adopté en vertu de la CCNUCC* », car toutes les délégations ne sont pas d'accord avec un tel langage hiérarchique entre l'Accord de Paris et la CCNUCC.

Les membres du OEWG ont également partagé différents points de vue concernant la proposition d'inclure le texte de deux articles de l'Accord de Paris dans ce paragraphe (articles 2.1 et 2.2) ; certains étant d'avis que cela rendrait l'intention du paragraphe plus lisible, tandis que d'autres ont souligné que cet ajout établirait trois objectifs à long terme et que, selon eux, le Document d'orientation ne pouvait pas se limiter à ce qui relève de l'Accord de Paris.

En raison des divergences de vues sur ces questions, il a été convenu d'ajourner les discussions sur ce paragraphe 11 et d'y revenir ultérieurement, une fois que l'OEWG aura terminé l'examen des autres paragraphes du Document d'orientation dans lesquels des articles de l'Accord de Paris sont cités.

La discussion sur le paragraphe 11 a été ajournée jusqu'à la fin de la révision du Document d'orientation prévue à la prochaine réunion.

Les paragraphes 13 et 14 ont été adoptés sans débat.

Paragraphe 16 :

Comme pour le paragraphe 11 ci-dessus, l'OEWG a discuté d'une proposition de modification de la formulation visant à supprimer la référence à la CCNUCC dans l'expression « *l'Accord de Paris de la CCNUCC* ». Par consensus, les membres du Groupe ont convenu qu'il serait en fait approprié de faire référence à la fois à la CCNUCC et à l'Accord de Paris, et que la cohérence à cet égard devrait être assurée tout au long du Document d'orientation.

Le Groupe a également convenu d'ajouter une référence à la Convention sur la diversité biologique aux différents accords et cadres énumérés dans ce paragraphe 16, sans nécessairement indiquer leurs mandats et priorités actuelles.

Compte tenu du large éventail d'instruments internationaux énumérés dans ce paragraphe, le Groupe a convenu de faire référence aux « *autres accords, cadres, processus et instruments multilatéraux* » au lieu de se référer uniquement aux « *cadres* ».

Le paragraphe 16 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 17 :

En ce qui concerne ce paragraphe, il y a eu un débat entre les membres du OEWG : en effet, certains souhaitaient un petit ajout pour indiquer que le Document d'orientation fournirait un cadre stratégique « *national* » axé sur les résultats afin de renforcer ce que les pays peuvent intégrer dans leurs politiques nationales, tandis que d'autres membres ont souligné que le Document d'orientation - qui n'est pas un document national - visait à guider le travail du Comité du patrimoine mondial et des États parties à la Convention, et que la suggestion d'ajouter « *national* » pourrait changer tout son objectif. Dans un esprit de consensus, le mot « *national* » n'a pas été ajouté au paragraphe.

L'OEWG a également longuement discuté de la question du suivi de la mise en œuvre du Document d'orientation et s'est demandé si la terminologie à utiliser ne devrait pas être (en anglais uniquement) « *regular follow-up* » (suivi régulier) plutôt que « *regular monitoring* », étant donné que le Document d'orientation n'est pas contraignant et que le mot « *follow-up* » semblait plus souple pour un certain nombre de délégations. Après avoir obtenu une clarification sur le fait que ce n'était pas la première fois que les États parties travaillaient à l'élaboration d'un Document d'orientation et que les États parties n'étaient pas tenus de soumettre une quelconque forme de suivi dans le cadre de ce Document d'orientation, étant donné qu'il est rédigé à titre indicatif uniquement, il a été convenu d'associer, en anglais, les deux mots comme suit : « *facilitating continuous follow up/monitoring of the implementation* » (« la facilitation du suivi continu de la mise en œuvre »).

Le paragraphe 17 a été adopté tel que modifié.

Paragraphe 20 :

Bien que le paragraphe 20 ne soit pas ouvert à la discussion, la formulation « *autres accords, cadres, processus et instruments multilatéraux* » a été intégrée par souci de cohérence, comme convenu lors de la discussion du paragraphe 16.

Le paragraphe 20 a été adopté tel qu'amendé.

Tout au long de la révision des paragraphes susmentionnés, la méthodologie de travail approuvée lors des précédentes réunions du OEWG (qui consistait à ce que l'OEWG se concentre uniquement sur les 30 paragraphes qui faisaient l'objet de recommandations spécifiques de la part du Panel d'experts, et plus particulièrement sur le texte examiné par le Panel) a été rappelée, car plusieurs amendements ont été proposés dans les paragraphes non ouverts à la discussion, ou dans certaines sections des paragraphes, qui n'avaient pas fait l'objet de discussions au sein du Panel d'experts. Il a également été rappelé que le Panel d'experts avait reçu un mandat clair et strict de l'Assemblée générale pour discuter de certaines sections des paragraphes, surlignées en vert dans le Rapport du Panel, et non des paragraphes dans leur intégralité.

En outre, la Présidente et un certain nombre de délégations ont regretté que certains amendements substantiels au texte du Document d'orientation qui ont été proposés dans la salle n'aient pas été communiqués avant la réunion au Secrétariat et à tous les membres du OEWG. Il a donc été rappelé aux membres du OEWG de soumettre à l'avance leurs amendements au Secrétariat afin de faciliter le travail lors des prochaines réunions.

Clôture de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée :

La **Présidente** a chaleureusement remercié les membres du OEWG pour leurs contributions, ainsi que les interprètes et le personnel technique pour leur soutien. Elle a exprimé ses regrets que l'OEWG n'ait pas progressé aussi rapidement que prévu et a informé que la méthodologie approuvée serait appliquée afin de progresser plus efficacement lors de leurs prochaines réunions.

La **Présidente** a rappelé au OEWG que sa quatrième réunion se tiendrait en **janvier 2023** afin de poursuivre l'examen du document d'orientation.

Enfin, la parole a été donnée au **Directeur du patrimoine mondial** qui a sincèrement remercié la Rapporteuse pour ses conseils et a également encouragé toutes les délégations à soumettre leurs amendements à l'avance par courriel pour permettre au Secrétariat de les intégrer dans le texte du Document d'orientation et pour que tous les membres du OEWG y aient accès avant la prochaine réunion. Il a déclaré que cela permettrait au OEWG d'avancer et de travailler plus efficacement. En outre, le Directeur a rappelé à tous les participants que, chaque fois que les travaux du OEWG ne progressent pas, les fonds utilisés pour la tenue de la réunion sont perdus et il a réitéré son appel aux membres du OEWG à poursuivre leurs travaux dans un esprit de consensus.

La réunion a été clôturée à 17h40.